



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Omer de STAPLE (NORD)**

**Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 23 septembre 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Saint-Omer de Staple (NORD) présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant que qu'exemple représentatif des églises halles flamandes du Westhoek, qui se caractérise par des campagnes d'agrandissement et de reconstruction sur une base romane, avec l'emploi de matériaux locaux (grès et brique), un vocabulaire gothique conservé par les restaurations et embellissements du XIXe siècle, lesquels sont eux-mêmes de belle qualité (en particulier les vitraux de Latteux et Bazin), et des formes de décor typiquement flamandes (vitraux incolores et à l'extérieur motifs et inscriptions en brique contrastantes).

arrête :

Article 1^{er} : est inscrite au titre des monuments historiques l'église Saint-Omer en totalité, à l'exception de la sacristie. L'ensemble est situé rue de la mairie et contour de l'église à STAPLE (NORD), sur la parcelle n°623, figurant au cadastre section B et appartenant à la commune de STAPLE (numéro SIREN 215905779) ayant son siège à la mairie, 97 rue de la Mairie à STAPLE (Nord) et pour représentant monsieur Eddie DEFEVERE, maire. La commune de STAPLE en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : le préfet de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 25 mars 2022

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles

Hilaire MULTON

Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles des
Hauts-de-France

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, overlapping strokes that form a complex, elongated shape.

Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

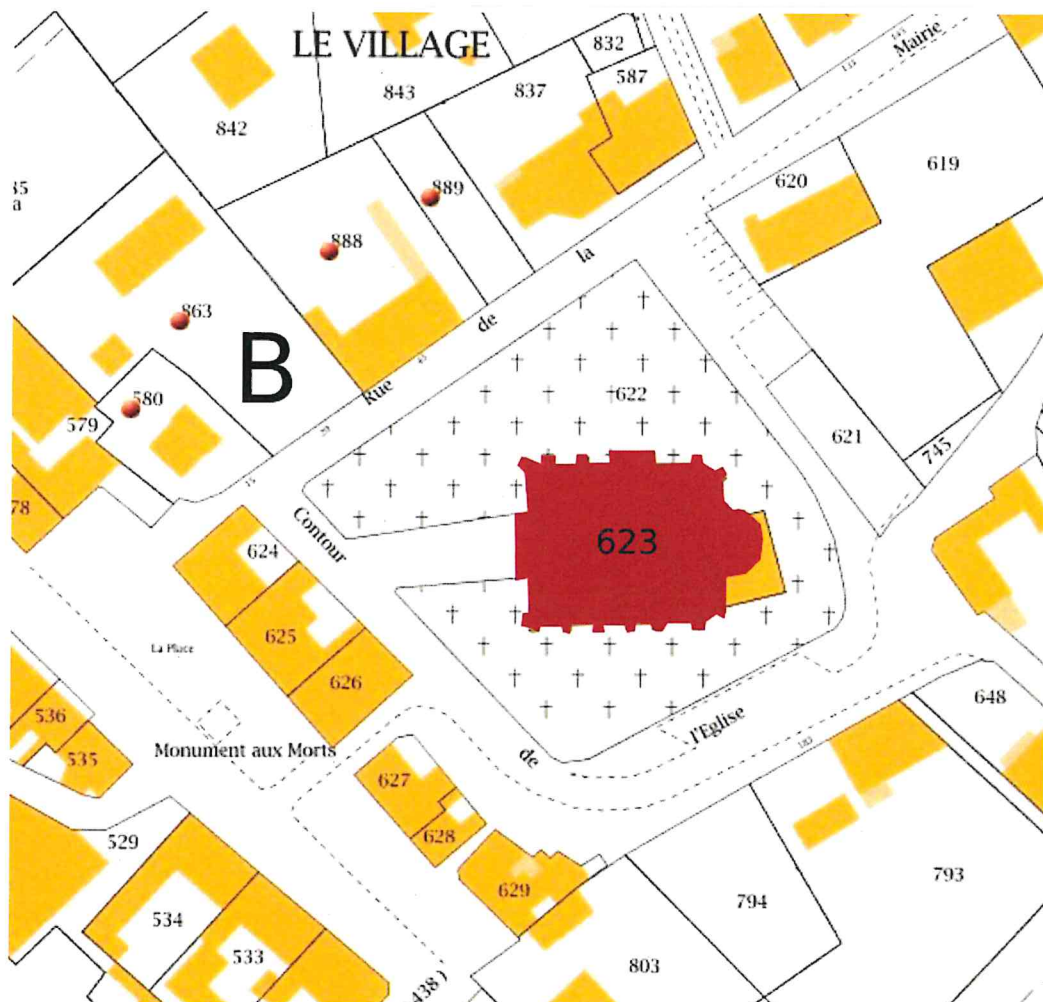
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Omer de STAPLE (NORD)**

PLAN ANNEXÉ



Fait à Lille, le 25/03/2022

P/s

Le préfet de Région
des Affaires Culturelles des
Hauts-de-France
Georges-François LECLERC

Mairie MULTON